



Augmentation d'une location meublée

Par **Petitdou**, le **20/10/2018** à **12:53**

Bonjour,
Locataire dans un logement meublé -contrat à effet du 1/6/2013 pour une durée d'un an- mon bailleur m'informe que j'allais recevoir un courrier m'informant d'une augmentation de loyer de 25€ à compter du 1/1/2019 (de 540 à 565€). Je dois lui donner mon accord sur le nouveau montant avant le 1/12/2018. Je précise que depuis l'entrée dans les lieux il n'a procédé à aucune réévaluation du loyer et que sur le contrat de location il n'est pas prévu de révision du loyer : la ligne révision et indice de référence est vide.
Voici donc mes questions :
-a-t-il le droit de procéder à une réévaluation aussi importante ?
-respecte-il le moment de la révision et le délai d'information.
Merci pour vos réponses,
Cordialement